

2024-01-03 – FINANCES – Modification AP/CP ZAC Pré Billy (Budget 2024)

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix heures, sur convocation du Président en date du neuf janvier deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ÉTAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Évian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée*.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 9 pouvoirs

Votants : 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'un AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),
Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),
Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),
Vu la délibération n°2023-01-02 du 19 janvier 2023 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2023),
Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2024,

Considérant l'avancement des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en VEFA et de la réalisation de ses aménagements intérieurs, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place en 2022. Compte tenu de la livraison de l'ouvrage et de l'avancement des travaux d'aménagements intérieurs, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Le montant de l'AP a été voté à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC.

À la vue de la réalisation des crédits de paiement des exercices 2022 et 2023, la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 567 419,80 €	4 804 819,45 €	2 501 618,77 €	3 042 390,58 €	1 218 591,00 €

Le financement de l'opération serait assuré de la manière suivante :

Montant globale de l'AP	11 567 419,80 €
Revente MFPT (1er et 2ème étage)-valeur des domaines	1 940 000,00 €
Revente RDC (service emploi)	276 750,00 €
Revente Salle des conférences	110 000,00 €
Revente PST	600 000,00 €
Subventions	866 000,00 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Emprunt	3 596 000,00 €
Fonds propres	2 281 150,26 €

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

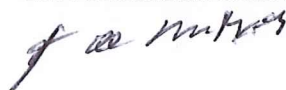
Récépissé Préfecture
Le : **02 FEV. 2024**

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 1^{er} février 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT



Antoine de MENTHON



